

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission de politique extérieure

Secrétariat

CH-3003 Berne

www.parlement.ch

apk.cpe@pd.admin.ch

État: décembre 2007

La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats pendant la 47^e législature (2003 – 2007)

Contenu

- 1 Mandat
- 2 Objets traités pendant la 47^e législature (2003 – 2007)
- 3 Composition de la commission et des sous-commissions
- 4 Nombre de séances nécessaires
- 5 Remarques sur les travaux de la commission
- 6 Travaux à venir : thèmes principaux de la 48^e législature 2007 – 2011 entrant dans le domaine de compétences de la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats (selon état des connaissances)

1 Mandat

Aux termes de l'art. 44, al. 1, de la loi sur le Parlement, les commissions législatives :

- a. procèdent à l'examen préalable des objets qui leur ont été attribués ;
- b. examinent et tranchent les objets sur lesquels elles sont appelées à statuer définitivement en vertu de la loi ;
- c. suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences ;
- d. élaborent des propositions visant à résoudre des problèmes relevant de leur domaine de compétences ;
- e. soumettent des propositions à la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance ou donnent au Conseil fédéral des mandats visant à faire effectuer des évaluations de l'efficacité et participent à la définition des priorités ;
- f. tiennent compte des résultats des évaluations de l'efficacité.

Par décision du bureau datée du 8 novembre 1991, la Commission de politique extérieure du Conseil des États (CPE-E) s'est vu attribuer les domaines de compétences suivants :

Politique extérieure : neutralité, diplomatie, relations internationales, organisations internationales, aide au développement, aide financière, coopération technique, aide humanitaire et droits de l'homme.



Politique économique extérieure : relations Suisse-UE, relations AELE-EEE, accords avec l'étranger, questions monétaires, relations avec le FMI, mesures de politique commerciale et économique en faveur des pays en voie de développement, relations de la Suisse avec la Banque mondiale.

2 Objets traités pendant la 47^e législature (2003 – 2007)

21 Répartition par type d'objet

La CPE-E a procédé à l'examen préalable de 209 objets, qui se répartissent comme suit :

	Type d'objet	Nombre	Remarques
a.	Initiative populaire	0	
b.	Projet d'acte du Conseil fédéral	45	
c.	Co-rapport sur les projets d'acte du Conseil fédéral	11	
d.	Initiative parlementaire (iv. pa.)	0	
d ^{bis} .	Iv.pa. à laquelle la commission du conseil prioritaire a donné suite : décision de la commission du second conseil	1	Ne pas donner suite
e.	Initiative d'un canton (iv. ct.)	1	Ne pas donner suite
f.	Élaboration d'un projet (iv. pa. / iv. ct. 2 ^e phase, iv. commission)	0	
g.	Projet de l'autre conseil (iv. pa. élaborée par une commission de l'autre conseil)	0	
h.	Interventions de la commission	4	Postulat : 3 ; motion : 1
i.	Motion de l'autre conseil	8	Adoption : 4 Rejet : 4
j.	Pétitions	10	Ne pas donner suite : 10
k.	Objets internes	102	
l.	Autres	33	
	Total	215	

22 Projets du Conseil fédéral

Les principaux objets traités par la commission sont les suivants :

2004

- 03.037 Traités internationaux conclus en 2002. Rapport
- 03.079 Charte européenne de l'autonomie locale
- 03.3577 Mo. Conseil national (CPE-N [03.037]) : Approbation par le Parlement de l'« Operative Working Arrangement » entre les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des États-Unis d'Amérique
- 04.005 Politique économique extérieure 2003. Rapport
- 04.020 Coopération avec les États d'Europe de l'Est et de la CEI. Poursuite
- 04.021 Loi sur la coopération avec les États de l'Europe de l'Est
- 04.023 Traités internationaux conclus en l'an 2003. Rapport
- 04.026 Institut pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA). Adhésion
- 04.037 Relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse.



- Rapport 2004
- 04.040 La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. Huitième rapport
04.063 Accords bilatéraux II. Approbation
04.066 Libre circulation des personnes. Protocole additionnel
04.067 Libre circulation des personnes. Mesures d'accompagnement
- 2005**
- 04.021 Loi sur la coopération avec les États de l'Europe de l'Est
04.3618 Mo. CPE-N : Mesures tarifaires. Rapport annuel
04.3622 Mo. CPE-N (04.2019) : Engagement de la Suisse dans la région des Grands Lacs
04.3712 Mo. Gysin Hans Rudolf : LSE. Empêcher le détournement des mesures d'accompagnement
- 05.009 Politique économique extérieure 2004. Rapport
05.026 Financement de la promotion des exportations 2006 et 2007. *Co-rapport à l'intention de la CER-N*
- 05.039 Traités internationaux conclus en 2004. Rapport
05.042 Relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse.
- Rapport 2005
- 05.048 Double imposition. Convention avec le Royaume de Norvège
05.063 Double imposition. Convention avec la Serbie-et-Monténégro
05.3017 Mo. Conseil national (groupe radical-libéral) : Aide au développement. Pour une évaluation internationale transparente
- 2006:**
- 05.076 n Assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave. Accord avec la Principauté de Liechtenstein
- 05.077 é FIPOI. Aides financières (OMC)
- 05.080 é Nouvelle politique régionale. Loi fédérale (*projet I*). *Co-rapport*
- 05.087 én Arrêté fédéral concernant la modification des accords de libre-échange conclus entre les États de l'AELE et Israël, la Roumanie et la Turquie
- 05.087 én Arrêté fédéral sur l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la République tunisienne
- 05.087 én Loi fédérale relative à la nouvelle réglementation concernant le rapport sur la politique économique extérieure
- 06.010 né Conventions de Genève de 1949. Signe distinctif additionnel
- 06.024 n Préférences tarifaires. Modification
- 06.042 én Double imposition. Convention avec la Finlande
- 06.043 én Double imposition. Convention avec l'Autriche
- 06.044 é Double imposition. Convention avec l'Azerbaïdjan
- 06.065 é Double imposition. Convention avec l'Arménie
- 06.067 én Double imposition. Convention avec l'Espagne
- 06.070 é Double imposition. Convention avec le Pakistan
- 06.071 é Double imposition. Convention avec l'Algérie
- 06.076 é Circulation des personnes. Accord bilatéral avec l'Algérie
- 06.078 né Programmes de recherche de l'UE pour les années 2007 à 2013. Participation de la Suisse. *Co-rapport*
- 06.080 é Protection réciproque des investissements. Accords avec la Serbie-et-Monténégro, le Guyana, l'Azerbaïdjan, l'Arabie saoudite et la Colombie
- 06.082 é Environnement mondial. Crédit-cadre 2007-2010. *Co-rapport*
- 2007:**
- 06.074 n Loi sur l'État hôte
- 06.083 n Nations Unies. Sécurité du personnel et du personnel associé. Convention
- 06.090 n Sécurité sociale. Convention avec la République de Bulgarie
- 06.095 é Aide humanitaire internationale. Continuation
- 06.098 né Politique économique extérieure 2006. Rapport
- 06.098 né Arrêté fédéral sur l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les États de la SACU ainsi que sur l'accord agricole entre la Suisse et les États de la SAC



06.098 né	Arrêté fédéral sur l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux
06.099 é	Coopération avec les États d'Europe de l'Est et de la CEI. Poursuite
06.100 é	Atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE. Contribution de la Suisse
07.024 n	Promotion économique 2008-2011. <i>Co-rapport</i>
07.025 é	Nouvelle politique régionale. Programme pluriannuel 2008-2015. <i>Co-rapport</i>
07.028 n	Fondation Pro Helvetia. Financement 2008-2011. <i>Co-rapport</i>
07.051 é	Mesures de promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme. Prolongation
07.068 é	Double imposition. Convention avec l'Afrique du Sud
07.074 é	Programme MEDIA 2007-2013. Accord avec la Communauté Européenne

23 Élaboration d'un projet

Élaboration d'un projet de loi ou d'arrêté sous la direction de la commission (2^e phase) : la CPE-E n'a soumis aucun objet de ce type à son conseil.

24 Autres activités

Outre les affaires qui lui ont été transmises par les bureaux des chambres, la CPE-E a été **consultée** par le Conseil fédéral sur les objets suivants :

241 Politique étrangère en général:

A Selon l'art. 152, al. 3, LParl

- Accord de coopération policière avec les États-Unis

B Selon l'art. 152, al. 3bis et 4, LParl

- Accord Suisse – Liechtenstein concernant l'assurance directe modifié. Application provisoire

C Selon l'art. 151 LParl

- Ordonnance concernant l'engagement de la troupe pour la protection de personnes et de biens à l'étranger (OPPBE)
- Directives internationales de santé de l'OMS
- Révision de l'ordonnance sur les préférences tarifaires

242 Politique européenne:

A Selon l'art. 152, al. 3, LParl

- Accord agricole Suisse – UE. Modification et extension à la Principauté de Liechtenstein
- Mandat de négociation concernant la participation de la Suisse aux programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE 2007-2013
- Mandat de négociation relatif à l'extension de l'accord de libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie
- Accord avec l'UE dans le domaine de l'électricité. Mandat de négociation

B Selon l'art. 152, al. 3bis et 4, LParl

- Participation de la Suisse au programme MEDIA 2007
- Approbation de l'accord passé sous forme d'échange de lettres entre la Suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique au sujet de la participation de la Suisse au projet ITER



243 Nations Unies:

A Selon l'art. 152, al. 3, LParl

- Priorités et lignes directrices de la délégation suisse pour les 59^e et 60^e Assemblées générales de l'ONU et le Sommet du Millénaire (2005)
- Priorités et directives de la délégation suisse pour les 61^e et 62^e Assemblées générales de l'ONU

244 Coopération internationale:

/

245 Politique économique extérieure:

A Selon l'art. 152, al. 3, LParl

- Mandat de négociation de la Délégation suisse à la Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong (décembre 2005)
- Offres révisées de la Suisse dans le cadre des négociations à l'OMC
- Troisième offre de la Suisse AGCS/OMC
- Mandats de négociation relatifs aux accords de libre-échange de l'AELE avec la République de Corée, la Thaïlande, l'Indonésie, l'Algérie et la Syrie

Par ailleurs, le Conseil fédéral a **informé** la commission sur des questions et événements importants. Conformément à l'art. 152, al. 2, LParl, la CPE-E a ainsi pu prendre position sur les sujets suivants, notamment :

Politique étrangère en général :

- Politique étrangère suisse : tour d'horizon 2005
- Relations entre la Suisse et l'Allemagne

Politique européenne :

- Avancement des négociations avec l'UE sur les accords bilatéraux II ainsi sur que de nouveaux accords, sur l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux États membres et sur la contribution de la Suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne
- Participation de la Suisse aux programmes communautaires dans les domaines recherche, développement technologique et démonstration, éducation, compétitivité et innovation

Nations Unies :

- Réformes de l'ONU

Coopération internationale :

/

Politique économique extérieure :

- Négociations à l'OMC dans le cadre du cycle de Doha
- Politique de libre-échange de la Suisse et projet d'accord de libre-échange avec les États-Unis d'Amérique

Enfin, la CPE-E a traité divers sujets d'actualité relevant de son domaine de compétences, conformément à l'art. 44, al. 1, let. c et d, LParl (voir ci-dessus) :

- Séminaire sur les réformes de l'ONU (2004)
- Séminaire sur le droit européen. Systématique et applicabilité en Suisse (2006)
- Les comités mixtes Suisse – UE (2007)



- Entretiens avec les chefs des départements compétents : « Actualités du DFAE », « Actualités du DFE », « Thèmes actuels de politique européenne » et « Aéroport de Zurich. État d'avancement des entretiens concernant l'aéroport de Zurich ».

À intervalles réguliers, la commission s'est fait présenter – en règle générale par les responsables du DFAE et du DFE en personne – les évolutions importantes dans les domaines de la politique extérieure et de la politique économique extérieure. Elle a accordé une importance particulière à la poursuite des relations entre la Suisse et l'Union européenne. En outre, elle s'est consacrée prioritairement aux thèmes suivants : politique de développement, coopération policière avec les États-Unis ou encore mise en place du réseau consulaire suisse à l'étranger.

Chaque année, la commission effectue un voyage d'information à l'étranger, en vue s'informer sur le pays concerné et sur les relations qu'il entretient avec la Suisse, d'une part, et de développer les relations bilatérales au niveau parlementaire, d'autre part. La commission s'est rendue en Turquie et à Singapour en 2004, en Finlande en 2005, au Chili en 2006 et en Roumanie en 2007. Le voyage en Turquie était initialement prévu en 2003, mais il a dû être reporté en raison de tensions diplomatiques entre les deux pays. En outre, les deux présidents des CPE se sont rendus en Colombie en 2005, à l'invitation de leurs homologues sud-américains. Des délégations des commissions des affaires étrangères de la Chambre des députés luxembourgeoise et de l'Assemblée nationale turque se sont rendues à leur tour en Suisse, où elles ont rencontré la CPE-E.

3 Composition de la commission et des sous-commissions

31 Présidence

- Président session d'hiver 2003 – session d'hiver 2005 : Peter Briner
- Président session d'hiver 2005 – session d'hiver 2007 : Philipp Stähelin
- Vice-président session d'hiver 2003 – session d'hiver 2005 : Philipp Stähelin
- Vice-président session d'hiver 2005 – session d'hiver 2007 : Dick Marty

32 Membres de la commission

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 2003 : Briner, Stähelin, Béguelin, Brunner, Frick, Germann, Maissen, Marty Dick, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Sommaruga, Merz Hans-Rudolf
- Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 2003 :
Mme Trix Herberlein a remplacé M. Hans-Rudolf Merz (élu au Conseil fédéral) à partir de janvier 2004
M. Ivo Bischofberger a remplacé M. Carlo Schmid-Sutter à partir de la session d'été 2007.

33 Sous-commissions

La commission n'a institué aucune sous-commission pendant la législature 2003-2007.

34 Secrétariat

- Paolo Janke, secrétaire de la commission (taux d'occupation : 100 %)
- Florent Manuel Tripet, secrétaire adjoint depuis le 1^{er} janvier 2007 (taux d'occupation : 100 %)
- Marianne Reusser, secrétaire administrative (taux d'occupation : 80 %)
- Stagiaire (taux d'occupation : 100 %)



4 Nombre de séances nécessaires

41 Commission

Les travaux de la commission ont nécessité **35 séances** (séances organisées en période de session non comprises), réparties sur **39.5 jours** et d'une durée totale de **226.25 heures** (soit près de 5.7 heures par jour de séance).

42 Sous-commissions

Néant.

5 Remarques sur les travaux de la commission

51 Examen des projets du Conseil fédéral¹

511 Politique étrangère en général

En 2007, la commission s'est également penchée sur un important projet du Conseil fédéral concernant **la loi sur l'État hôte** (06.074). Ce projet vise essentiellement à regrouper les différentes bases légales existantes dans le domaine de la politique d'État hôte et à asseoir sur une base légale formelle les décisions qui se fondaient directement sur les compétences constitutionnelles du Conseil fédéral. La Commission de politique extérieure du Conseil des États (CPE-E) a salué le projet, estimant qu'il revêtait une grande importance pour la tradition d'accueil que la Suisse entretient vis-à-vis des organisations internationales et des représentations étrangères. L'entrée en matière sur le projet n'a donc soulevé aucune objection. Au cours de la discussion, la majorité de la commission s'est inquiétée de la confusion qui règne actuellement au niveau international entre les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations gouvernementales. La commission a finalement adopté une proposition visant à ce que les ONG internationales ne puissent pas bénéficier des privilèges, immunités et facilités prévus par la loi sur l'État hôte. Ces organisations pourront toutefois continuer de se voir accorder des contributions financières et des déductions fiscales. La CPE-E a décidé à l'unanimité de proposer l'adoption de la loi.

La CPE-E a pris connaissance du **Rapport de politique étrangère 2007** (07.058) et approuvé les grandes lignes et les activités prioritaires accomplies en matière de politique étrangère au cours de l'année 2006. Elle a tout particulièrement salué ce premier rapport annuel sur la politique extérieure : il répondait en effet au souhait qu'elle avait exprimé dans le postulat « Rapports périodiques du Conseil fédéral aux Commissions de politique extérieure » (06.3417 é) d'être désormais informée de l'ensemble des activités de politique extérieure de la Suisse, de la mise en œuvre des objectifs ainsi que des perspectives stratégiques dans ce domaine, au moyen d'un unique rapport annuel.

512 Politique européenne

Les deux principaux projets du Conseil fédéral que la commission a examinés pendant la période sous revue ont été, d'une part, **l'approbation des accords bilatéraux II entre la Suisse et l'Union européenne**, et d'autre part, **l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux États membres de l'UE**, y compris les mesures d'accompagnement.

¹ De plus amples informations sur les projets examinés par la CPE-E sont disponibles dans Curia Vista, sur saisie du numéro d'objet (<http://www.pd.admin.ch>).



Ces accords comportaient neuf volets, controversés pour certains : 1) coopération dans les domaines de la justice et de la police, de l'asile et de la migration (Schengen/Dublin) ; 2) fiscalité de l'épargne ; 3) lutte contre la fraude ; 4) produits agricoles transformés ; 5) environnement ; 6) statistique ; 7) médias ; 8) éducation, formation professionnelle et jeunesse ; 9) pensions. Les CPE-E et CPE-N ont examiné ces accords en parallèle et en procédure d'urgence à l'automne 2004, d'où une surcharge de travail considérable et la nécessité d'organiser des séances extraordinaires.

Si la commission a approuvé le principe de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux dix nouveaux États membres de l'UE, les mesures d'accompagnement – dont l'objet est de contrer les conséquences néfastes d'un éventuel afflux de travailleurs de ces pays – ont quant à elles provoqué des discussions. Ainsi, les membres de la commission se sont notamment opposés sur la question de l'étendue et de la date d'entrée en vigueur de ces mesures.

La nouvelle **loi sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est** (04.021) et le **IV^e crédit-cadre** pour la poursuite de la coopération avec les États d'Europe de l'Est et de la CEI (04.020 é) qui s'y rapporte (800 millions de francs pour la période 2005-2008) ont constitué un défi pour la commission en raison de leur grande complexité. Le problème était que le Conseil fédéral entendait se servir de cette loi comme base légale permettant de financer également la contribution de la Suisse à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'Union européenne élargie, contribution annoncée juste au moment où la commission examinait le projet de loi (printemps 2004). Cette contribution devait être financée au moyen du crédit-cadre. Cependant, ni les messages du Conseil fédéral ni les projets d'acte correspondants ne tenaient compte de cette nouvelle situation. Il est en outre apparu qu'un flou complet entourait cette contribution, qu'il s'agisse des dispositions contractuelles avec l'UE ou des modalités de financement et d'exécution. Prenant acte de ce manque de clarté, la commission a décidé de suspendre l'examen du projet de loi et de prolonger de deux ans la durée de validité du III^e crédit-cadre en l'augmentant de 400 millions de francs. La commission a repris l'examen du projet de loi à l'automne 2005, une fois mieux défini le cadre de la contribution dite de « cohésion ». La commission a défendu le principe selon lequel la loi pouvait également servir de base légale à cette contribution et a approuvé le projet de loi en le modifiant légèrement bien que le concept de financement du Conseil fédéral – caractérisé par le maintien d'un certain flou – ait préalablement suscité un grand embarras. La majorité de la commission a fait prévaloir le point de vue selon lequel le versement de cette contribution ne se ferait pas au détriment des pays les plus pauvres.

Lors de l'examen conjoint du **IV^e crédit-cadre pour la poursuite de la coopération avec les États d'Europe de l'Est et de la CEI** (06.099 é) fixé à 650 millions de francs pour la période 2007 – 2010) et de la **contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie** en 2007 (06.100) qui représente 1 milliard de francs répartis sur cinq ans, la commission s'est de nouveau trouvée confrontée à la problématique des modalités régissant le versement de ces aides financières. Elle considérait que le Conseil fédéral n'avait pas apporté les éclaircissements nécessaires et que, de plus, il avait clairement affiché son intention de ne pas appliquer la motion Leuthard « Contribution à la réduction des disparités » (05.3808 n). Après d'âpres discussions, la commission a décidé d'inscrire, dans l'arrêté fédéral concernant la contribution à l'élargissement, une disposition allant dans le sens de la motion et prévoyant que le financement de cette contribution ne devait en aucun cas se faire au détriment de l'aide publique au développement.

La Commission de politique extérieure du Conseil des États (CPE-E) a salué le **Rapport Europe 2006** du Conseil fédéral, estimant qu'il représentait une base de réflexion très



précieuse pour la politique européenne de la Suisse. Elle a en effet considéré que l'analyse qui y est faite des instruments de politique européenne se traduit par un retour à la réalité, dans la mesure où l'accent est mis sur la défense des intérêts du pays et non plus sur la question d'une adhésion à l'UE. Une minorité a toutefois regretté l'absence d'une vision stratégique à long terme.

513 Nations Unies

Parmi les grands projets du Conseil fédéral, la commission s'est également penchée sur le **rapport annuel sur les relations de la Suisse avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse** (rapports 2004, 2005, 2006 et 2007) ; rappelons qu'elle est appelée à se prononcer en vertu de l'art. 152, al. 3, LParl, sur les priorités et les directives de la délégation suisse dans l'optique de l'Assemblée générale de l'ONU. La commission a de surcroît été consultée sur le rapport intermédiaire 2005 de la Suisse sur les objectifs du Millénaire pour le développement, en vue de la participation de la Suisse au Sommet du Millénaire+5, en septembre 2005.

514 Coopération internationale

Dans le cadre de la collaboration bilatérale et multilatérale, la Suisse participe à la lutte contre la pauvreté et à la promotion de la paix et des droits de l'homme. Dans ce domaine, la commission a approuvé plusieurs projets : le **protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949, relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel** (06.010 né) et le **crédit-cadre en vue de la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération** (06.095 é). Elle a par ailleurs pris connaissance du **rapport du 31 mai 2006 sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (2003 à 2007)** [06.061 n].

515 Politique économique extérieure

La CPE-E a débattu des **rapports 2003, 2004, 2005 et 2006 sur la politique économique extérieure**. Outre l'habituelle revue des activités de la Confédération dans ce domaine durant l'année écoulée, le rapport 2004 contenait pour la première fois une analyse des orientations stratégiques à moyen terme de la politique économique extérieure de la Suisse. Le rapport 2005 portait sur la mise en œuvre de l'orientation stratégique de la politique économique extérieure suisse décrite dans le rapport 2004. Enfin, le rapport 2006 fait état de trois événements en matière de politique économique extérieure : les incertitudes à l'OMC, l'acceptation par le peuple de la loi sur la coopération avec l'Est lors de la votation du 26 novembre et l'ouverture de la procédure de consultation concernant la révision de la loi sur les entraves techniques au commerce, laquelle veut introduire en Suisse le principe du « Cassis de Dijon » applicable dans l'UE.

52 Examen préalable d'initiatives parlementaires et d'initiatives des cantons

Pendant la période sous revue, la commission a procédé à l'examen préalable des initiatives suivantes :

- 06.303 Iv. ct. SZ. Retrait de la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne. Elle a décidé de ne pas donner suite à l'initiative du canton de Schwyz.
- 06.443 Iv. pa. Groupe S. Davantage d'implication du Parlement dans la politique européenne. La CPE-E a cependant décidé de ne pas approuver la décision « donner suite » de la CPE-N.

53 Élaboration de projets de loi et d'arrêté (initiatives parlementaires et initiatives des cantons : « 2^e phase » / initiatives de commission)

La commission n'a élaboré aucun projet d'acte pendant la période sous revue.



54 Participation du Parlement en matière de politique extérieure

Dans le domaine de la politique extérieure, l'art. 152, al. 1, de la loi sur le Parlement (LParl) dispose que « les commissions compétentes en matière de politique extérieure et le Conseil fédéral procèdent régulièrement à des échanges de vues ». Les alinéas suivants (2, 3, 3bis et 4) accordent aux députés des droits étendus en matière d'information et de consultation, qui permettent au Parlement de s'associer à la définition de la politique extérieure. Par rapport à l'ancienne législation, une des innovations réside dans la disposition selon laquelle le Conseil fédéral consulte la CPE-E non seulement en ce qui concerne les mandats à confier aux délégations en vue de négociations internationales, mais aussi en ce qui concerne les « orientations principales » de la politique extérieure (art. 152, al. 3, LParl).

Le déroulement de la 47^e législature permet rétrospectivement de constater que sur le fond, le Conseil fédéral a agi conformément aux dispositions précitées, et qu'il a informé ou consulté la CPE-E sur les dossiers relevant de la politique extérieure. Les événements importants survenus dans ce domaine sont régulièrement inscrits à l'ordre du jour de la CPE-E, qui est par ailleurs consultée par le Conseil fédéral sur les directives ou sur les mandats concernant les négociations internationales (notamment avec l'UE ou dans le cadre de l'OMC et de l'ONU). Cependant, les membres de la CPE-E continuent de regretter que la commission soit trop souvent placée devant le fait accompli et apprenne après coup, souvent par l'intermédiaire des médias, des événements ou des décisions importantes du Conseil fédéral, alors que ce dernier aurait pu sans problème l'informer ou la consulter préalablement – ou du moins son président (art. 152, al. 4, LParl). Dans ce domaine précis, il semble bien notamment que le principe d'une consultation de la commission sur les « orientations principales » de la politique extérieure ne soit pas encore entré dans les mœurs : en effet, il apparaît qu'à plusieurs reprises, alors que la commission aurait souhaité être consultée, le Conseil fédéral a jugé suffisant de simplement l'informer a posteriori, notamment dans le domaine des relations entre la Suisse et l'Union européenne.

La nouvelle loi sur le Parlement étant en vigueur depuis décembre 2003 seulement, il convient de « roder » le texte encore quelque temps avant de pouvoir définir la portée pratique du droit du Parlement d'être informé ou consulté, et de permettre aux Commissions de politique extérieure et au Conseil fédéral d'asseoir main dans la main les procédures pertinentes.

55 Suivi de l'évolution sociale et politique (art. 44, al. 1, let. c, LParl)

Inscrites à l'ordre du jour de chaque séance, les « actualités du DFAE », les « actualités du DFE », les « actualités de politique européenne (DFAE/DFE) » et les discussions sur l'état d'avancement des entretiens concernant l'aéroport de Zurich permettent à la CPE-E de suivre de manière systématique les événements de politique extérieure. Les thèmes soumis à discussion sont proposés tant par les membres de la commission que par les départements compétents. Quant aux sujets qui réclament un examen approfondi, ils sont inscrits séparément à l'ordre du jour et examinés en détail (le séminaire sur les réformes de l'ONU p. ex.). Les autres départements sont invités lorsqu'il est nécessaire de procéder à des échanges de vues sur des thèmes politiques à la charnière de la politique extérieure et de la politique intérieure (la politique de sécurité p. ex.).

Si cette procédure permet de garantir que dans le domaine de la politique extérieure, les événements importants font l'objet d'un suivi, elle pourrait néanmoins être améliorée (voir ci-après, ch. 56).

56 Coordination avec les autres commissions

La commission a présenté des co-rapports sur les objets suivants :



- Financement de la promotion des exportations pendant les années 2006 et 2007 (à l'attention de la CER-E)
- Nouvelle politique régionale. Loi fédérale (projet I) (à l'attention de la CER-E)
- Programmes de recherche de l'UE pour les années 2007 à 2013. Participation de la Suisse (à l'attention de la CSEC-E)
- Environnement mondial. Crédit-cadre 2007-2010 (à l'attention de la CEATE-E)
- Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Réorganisation de la promotion de l'image de la Suisse (à l'attention de la CER-E)
- Promotion économique 2008-2011 (à l'attention de la CER-E)
- Nouvelle politique régionale. Programme pluriannuel 2008-2015 (à l'attention de la CER-E)
- Fondation Pro Helvetia. Financement 2008-2011 (à l'attention de la CSEC-E)

Le nombre relativement important d'objets traités dans le cadre de la procédure de co-rapport prévu à l'art. 49, al. 4, LParl, s'explique par la mondialisation et l'interpénétration croissante des politiques intérieure et extérieure. En effet, de nombreux objets relevant principalement de la politique intérieure présentent aussi une autre dimension sur laquelle la CPE-E doit prendre position en sa qualité de commission compétente pour la politique extérieure et la politique économique extérieure. La collaboration entre les commissions dans le cadre de la procédure de co-rapport peut être qualifiée de très positive, puisqu'elle a contribué à clarifier la situation et permis aux membres des commissions de se prononcer en toute connaissance de cause. La collaboration entre les secrétariats de commission, et particulièrement avec celui de la CER, est elle aussi simple et efficace.

Le 2 septembre 2004, le Bureau du Conseil des États a décidé que les objets concernant l'OMC et la politique de libre-échange relèveraient désormais de la compétence de la Commission de l'économie et des redevances (CER-E). La CPE-E a pris acte de cette décision, qu'elle a déplorée. Elle n'en a pas moins continué à se faire présenter par le responsable du département concerné les événements importants survenus dans ces domaines. En outre, elle a soumis à la CER-E des co-rapports – concernant p. ex. des mandats de négociation dans le cadre de l'OMC ou de l'AELE – dans lesquels elle se concentre sur les aspects de politique extérieure. Afin de conserver une vue d'ensemble globale et cohérente de la politique extérieure suisse, la CPE-E souhaite pouvoir continuer de se consacrer à cette partie de la politique économique extérieure. Elle veillera néanmoins à éviter les doublons.

6 Travaux à venir : thèmes principaux de la 48e législature (2007 – 2011) entrant dans le domaine de compétences de la commission (selon état des connaissances)

Les priorités géographiques et thématiques définies pour la politique extérieure suisse seront au centre des préoccupations de la commission. Cette dernière s'efforcera de préserver les intérêts en présence de manière aussi efficace que possible, en appliquant les principes suivants : universalité, neutralité, respect de la paix et des droits de l'homme, contribution à la résolution de problèmes globaux. En ce sens, la commission est résolue à faire davantage valoir son droit de participation.

Dans le domaine de la politique européenne, la commission veillera à consolider la voie bilatérale avec l'UE. Il s'agira, d'une part, de signer de nouveaux accords, notamment à moyen terme dans les domaines de l'électricité et de la santé, et, d'autre part, d'adapter les accords existants en fonction des élargissements ou des évolutions institutionnelles de l'UE. À cet égard, les négociations sur l'extension de la libre circulation à la Bulgarie et à la Roumanie sont imminentes, avec à la clef la question de savoir si ces deux pays



bénéficieront d'une contribution à l'élargissement. L'extension de l'accord sur la libre-circulation revêt une importance capitale pour la politique européenne. Un accord-cadre sur l'institutionnalisation d'un dialogue politique entre la Suisse et l'UE pourrait également faire l'objet de discussions. La commission se penchera également sur les problèmes qui risquent de compromettre les relations bilatérales avec l'UE, comme l'imposition des entreprises. Enfin, elle suivra l'évolution du droit de l'UE et débattrà de ses conséquences sur les relations bilatérales et sur le droit suisse.

Le statut et le rôle de la Suisse au sein des Nations unies constitueront un deuxième axe prioritaire des activités de la commission. Cette dernière suivra les activités de l'ONU et demandera des informations sur la participation de la Suisse, soit en recourant aux mécanismes prévus à l'art. 152 LParl, soit en s'adressant au chef du DFAE dans le cadre des discussions sur des sujets d'actualité. Les réformes de l'ONU – en particulier celles du Conseil de sécurité – et une éventuelle candidature de la Suisse pour un siège au Conseil de sécurité occuperont notamment une place centrale dans les discussions.

En troisième lieu, les travaux de la commission continueront de porter sur la participation bilatérale et multilatérale de la Suisse à la coopération internationale. La commission examinera et participera à la définition de la politique et des activités de la Suisse dans le cadre de la coopération au développement et de la coopération avec les pays de l'Europe de l'Est, de l'aide humanitaire, de la promotion civile de la paix et des droits de l'homme, ainsi que de l'aide économique et de l'aide monétaire. Sur le plan multilatéral, outre l'ONU, les institutions de Bretton Woods jouent à cet égard un rôle important.

La commission traitera par ailleurs de questions ayant trait au commerce mondial. Elle se concentrera sur les négociations dans le cadre de l'OMC ainsi que sur les mesures bilatérales visant à améliorer la position de la Suisse dans le contexte économique international (accords de libre-échange) et rendra un avis à l'attention de la CER-E sur les objets les plus importants.

Enfin, la commission suivra l'évolution de la situation internationale, ainsi que celle des relations diplomatiques de la Suisse.